

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LES COMMUNES
DE BOHAL et SAINT MARCEL
POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE TERRAINS
MULTISPORTS**

FOURNITURE ET POSE DE TERRAINS MULTISPORTS

SOMMAIRE

1. GENERALITES	3
1.1 SITUATION DU PROJET	3
1.2 DEFINITION DU PROJET	3
1.3 IMPLANTATION DES OUVRAGES	3
1.4 MESURES DE SECURITE	3
1.5 CONTRAINTES	3
1.6 OUVRAGES EXISTANTS ET OUVRAGES RENCONTRES DANS LES FOUILLES	4
1.6.1 Canalisations existantes	4
1.6.2 Ouvrages existants	4
1.6.3 Ouvrages rencontrés lors des travaux.....	4
1.7 CIRCULATION - PLATELAGE – DEPOT	4
1.7.1 Circulation des engins et camions pendant la période de chantier	4
1.7.2 Platelage	4
1.7.3 Dépôt et rangement des matériaux	4
1.8 TRAVAUX COMPLEMENTAIRES - PROTECTION ET NETTOYAGE	5
1.8.1 Travaux complémentaires	5
1.8.2 Protection du matériel	5
1.8.3 Nettoyage du chantier	5
1.9 SIGNALISATION DE CHANTIER	5
1.10 REMARQUES	5
1.11 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR	5
1.12 HYGIENE ET SECURITE	6
1.13 ETUDES ET DOCUMENTS A FOURNIR	6
1.13.1 Avant l'exécution des travaux	6
1.13.2 A l'achèvement des travaux	7
1.14 REFERENCES AUX TEXTES DE LOIS EN VIGUEUR	7
Terrain multisports	7
1.15 CONTACTS A PRENDRE AVANT TOUT COMMENCEMENT DE TRAVAUX	7
1.15.1 Phasage	8
2. CARACTERISTIQUES GENERALES	8-9-10

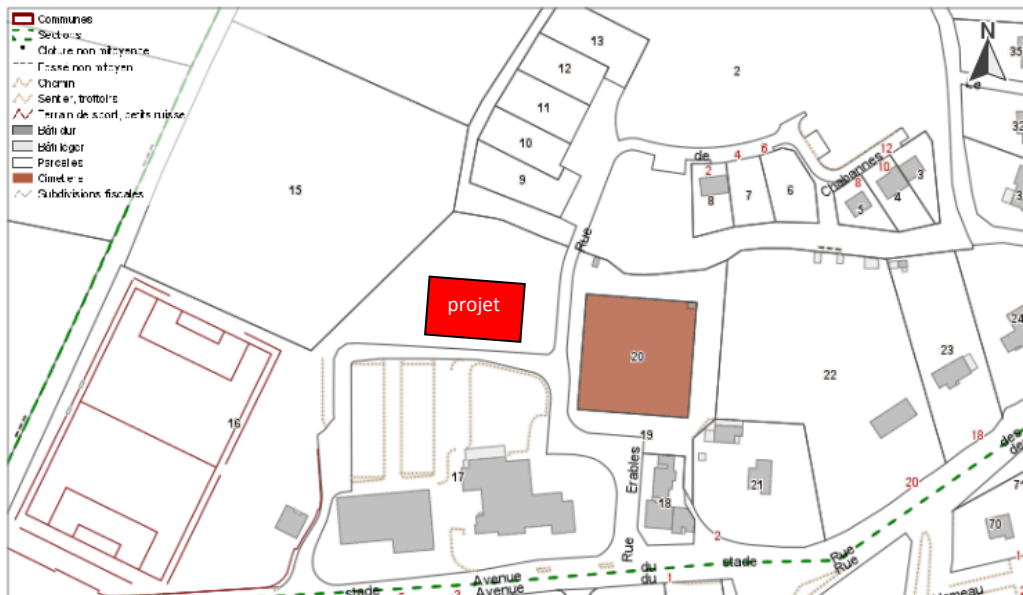
1. GENERALITES

Le présent CCTP a pour objet de définir la nature et la consistance des travaux nécessaires à la création de 2 terrains multisports par les communes de BOHAL et SAINT MARCEL.
La sécurité des usagers devra être totale, l'organisation et la réalisation des travaux précisés.

1.1. SITUATION DU PROJET

Le projet est situé

- Sur BOHAL : rue des érables à côté du parking de la salle des sports



- Sur ST MARCEL :



1.2. DEFINITION DU PROJET

Les travaux comprendront à minima :

- Les travaux préparatoires d'installation de chantier.
- La réalisation d'un balisage de chantier visible de jour comme de nuit, comprenant la signalisation adaptée, barriérage.
- Les travaux de piquetage pour les espaces d'interventions
- La fourniture et la mise en place d'un panneau de chantier
- Le marquage au sol pour le terrain multisports sur un revêtement en enrobé préalablement réalisé et réceptionné par chaque commune.
- La fourniture d'un terrain multisports, y compris les réservations et les fondations nécessaires en béton ou autres, la fabrication en usine ou en atelier, le transport à pied d'œuvre, le coltinage et le montage.
- La fixation par tous moyens, compris tous calage, scellements, et toutes fournitures et accessoires nécessaires.
- La protection des ouvrages finis jusqu'à la réception.
- L'enlèvement des protections et le nettoyage des ouvrages pour la réception.
- Les échafaudages nécessaires le cas échéant.
- Et toutes autres prestations et fournitures nécessaires à la finition complète du terrain multisports.
- Les tests de conformité.

Le repliement du chantier se fera en observant un nettoyage complet des zones occupées pour le stockage, matériels divers, enclos, etc...

Les travaux non inclus sont les suivants :

- La préparation et les terrassements généraux pour la plateforme.
- Le réseau d'eau pluviale, d'eau potable.
- La réalisation du revêtement en enrobé de la plateforme recevant le terrain multisports.
- Les travaux de jardinage et plantation.

Aussi, il sera demandé au titulaire du marché de se mettre en relation avec chaque commune, en amont des travaux de terrassement afin de coordonner la phase préparation de la plateforme et la phase installation du terrain multisports, et de réceptionner ces travaux afin qu'aucune malfaçon ne soit remise en cause lors de l'installation du terrain multisports (transmission au titulaire de la prestation de terrassement des prérequis indispensables à sa réalisation). Le titulaire accompagnera chaque mairie et attestera de la conformité des travaux avant le commencement de la prestation. Ce document marquera le début de la prestation.

1.3. IMPLANTATION DES OUVRAGES

Les travaux comprendront l'implantation de tous ouvrages pour la réalisation du terrain multisports. L'Entrepreneur devra la conservation des repères jusqu'à l'achèvement des travaux, le rétablissement immédiat de ceux qui viendraient à être enlevés soit accidentellement, soit en raison de la progression des travaux.

1.4. MESURES DE SECURITE

L'Entrepreneur devra se conformer à toutes les demandes qui seront faites par les communes de BOHAL et SAINT MARCEL, sans pouvoir prétendre à indemnités supplémentaires par rapport à son offre.

Il restera seul responsable de tous les dommages que pourraient provoquer l'insuffisance de ces mesures.

Le chantier ne sera pas réalisé sous la responsabilité d'un coordinateur de Sécurité, l'Entrepreneur sera tenu de se conformer à toutes les demandes qui seront faites par les Communes de BOHAL et SAINT MARCEL pour maintenir la sécurité optimale sur le chantier.

1.5. CONTRAINTES

Les travaux seront réalisés sur une plaine de sports qui restera ouverte aux usagers.

Les zones d'interventions et du chantier devront être parfaitement closes et fermées en soirée et fin de semaine.

Cette responsabilité incombe à l'entreprise.

Des panneaux « chantier interdit » devront être installés dès le début des travaux.

1.6. OUVRAGES EXISTANTS ET OUVRAGES RENCONTRES DANS LES FOUILLES

1.6.1. Canalisations existantes

Pour ce qui concerne les réseaux existants, l'Entrepreneur sera tenu de faire les recherches nécessaires pour repérer les canalisations sur lesquelles seront branchés les réseaux du projet, et d'avertir les concessionnaires concernés lors de l'établissement de ces recherches.

L'entreprise se devra de réaliser les DR et DICT nécessaire à la réalisation du chantier.

1.6.2. Ouvrages existants

L'Entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles pour qu'aucun dommage ne soit causé aux ouvrages existants de toutes natures (clôtures, maçonneries, réseaux, végétaux, etc.) rencontrés pendant l'exécution des travaux.

A cet effet, l'Entrepreneur, lors du dépôt de ses DICT devra se procurer les plans de récolement des ouvrages existants auprès de chaque concessionnaire.

L'Entrepreneur supportera la responsabilité entière des dégâts qu'il pourrait occasionner pendant la durée des travaux et le délai de garantie. Il supportera, en cas de détérioration, les frais de remise en état.

L'Entrepreneur ne sera pas admis à présenter des réclamations de quelques natures qu'elles soient, du fait que le tracé ou l'implantation des ouvrages existants l'oblige à prendre des mesures de protection sur quelques longueurs ou profondeurs qu'elles puissent s'étendre.

1.6.3. Ouvrages rencontrés lors des travaux

Les ouvrages existants dans le sol et rencontrés dans les fouilles seront laissés dans leurs états primitifs et aucune modification ne pourra leur être apportés sans l'accord écrit de l'Administration ou des Concessionnaires intéressés.

Si, au cours des travaux, des dommages sont causés à des ouvrages rencontrés, toutes les mesures conservatoires qui s'avéreront nécessaires devront être prises, le propriétaire de l'ouvrage endommagé sera prévenu immédiatement.

1.7. CIRCULATION - PLATELAGE - DEPOT

1.7.1. Circulation des engins et camions pendant la période de chantier

Les camions ou véhicules de chantier seront autorisés à circuler sur les espaces déterminés auparavant par les Communes de BOHAL et SAINT MARCEL.

L'Entrepreneur sera tenu responsable de toutes les dégradations occasionnées au cas où les recommandations ci-dessus n'auraient pas été respectées. Il devra remplacer à ses frais toutes les détériorations.

1.7.2. Platelage

S'il est nécessaire pour le fonctionnement du chantier de franchir des espaces particuliers pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur établira à ses frais des platelages pour assurer ces franchissements.

1.7.3. Dépôt et rangement des matériaux

Les matériaux seront livrés et éventuellement stockés aux points et endroits désignés en accord avec des communes de BOHAL et SAINT MARCEL.

L'Entrepreneur ne pourra occuper ces zones au-delà des limites qui lui auront été désignées.

A l'emplacement des dépôts, le terrain sera dressé par les soins de l'Entrepreneur et à ses frais avant le rangement et le stockage des matériaux.

Aussitôt que les matériaux auront été déchargés, ils seront retroussés de manière à ne pas dépasser les limites indiquées.

Les transports seront faits de manière à ne pas dégrader les trottoirs, chaussées, zones sportives ; si des dégradations sont commises, elles devront être réparées sans retard par l'Entrepreneur, ou à ses frais par un autre Entrepreneur, suivant le cas.

Si les matériaux ne sont pas immédiatement retroussés, ou si les dégradations ne sont pas immédiatement réparées dans le délai prescrit par le Maître d'Ouvrage, le fait sera constaté par un procès-verbal, et le dommage réparé d'office, aux frais de l'Entrepreneur, sans préjudice de la responsabilité de ce dernier en cas d'accident.

1.8. TRAVAUX COMPLEMENTAIRES – PROTECTION ET NETTOYAGE

1.8.1. Travaux complémentaires

Il est rappelé à l'Entrepreneur que sa proposition devra tenir compte de tous les aléas et travaux des ouvrages, de quelques natures ou de quelques complémentaires nécessités pour la bonne exécution importances que se révèlent ces travaux ou aléas.

1.8.2. Protection du matériel

L'Entrepreneur devra assurer la protection de son matériel avant, et pendant toute la durée du chantier.

Le nettoyage final de ces matériels sera exécuté par lui et les appareils détériorés de son fait ou non seront immédiatement remplacés sans préjudices des responsabilités des détériorations.

Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur devra garantir à ses frais tous les matériaux approvisionnés et les ouvrages de tous vols, détournements, dégradations ou destructions de toutes natures.

1.8.3. Nettoyage du chantier

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'Entrepreneur devra débarrasser le chantier et ses abords de tous les matériaux, débris, gravats, etc. déposés à l'occasion de ses propres travaux.

L'Entrepreneur devra veiller à ce que le chantier soit toujours dans un bon état de propreté, ainsi que les voiries limitrophes à l'opération. Dans le cas contraire, le Maître d'Ouvrage procédera aux opérations de nettoyage, aux frais de l'entreprise.

1.9. SIGNALISATION DE CHANTIER

- La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement éventuel de toute la signalisation de chantier seront à la charge de l'Entrepreneur,
- La signalisation de chantier devra être conforme aux normes en vigueur.

1.10. REMARQUES

Le choix des principaux matériels et matériaux est spécifié dans le présent CCTP.

Dans le cas de matériels ou de matériaux différents, l'Entrepreneur devra spécifier dans le cadre de son offre les matériels ou matériaux envisagés et justifiera de leurs performances.

1.11. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

Pour l'établissement de son offre, l'Entrepreneur certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des travaux qui seront à réaliser, s'être rendu sur place et avoir parfaitement reconnu le site de l'exécution de ses prestations. Il mesurera l'accessibilité et le type de matériel à utiliser.

Il tiendra compte des prescriptions et contraintes liées au chantier et se conformera aux exigences des communes de BOHAL et SAINT MARCEL.

Dans le courant du délai d'études, il devra signaler par écrit, toute omission, tout manque de concordance ou toute autre erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents de consultation, faute de quoi il est réputé accepter les clauses du dossier et s'être engagé à fournir toutes les prestations de sa spécialité, nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage.

Par le fait de soumissionner, l'entreprise contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession, nécessaires pour le complet et parfait achèvement de la construction projetée, conformément aux règles de l'art, quand bien même il ne serait pas fait mention explicitement de certains d'entre eux au CCTP.

Dans le cas où les stipulations du CCTP ne correspondraient pas à celles des plans, notamment en ce qui concerne les dimensions, l'Entrepreneur se devra d'envisager la solution la plus onéreuse, dans l'élaboration de ses prix.

De ce fait, il ne pourra réclamer aucun supplément en s'appuyant sur le fait que la désignation mentionnée sur les plans, d'une part, et sur le CCTP d'autre part, pourrait présenter des informations inexactes, incomplètes ou contradictoires.

Son offre a été établie en incluant toutes les incidences financières découlant des dernières réglementations concernant l'hygiène et la sécurité sur les chantiers.

Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur est tenu de prendre contact avec toutes les administrations et les concessionnaires en vue d'obtenir les autorisations nécessaires au chantier.

L'Entrepreneur aura, préalablement à son offre, pris connaissance des prescriptions générales définissant les modalités d'installation du chantier ainsi que de toutes les prescriptions habituelles concernant la provenance, le stockage et la mise en oeuvre des matériaux nécessaires à l'exécution des travaux.

1.12. HYGIENE ET SECURITE

L'Entrepreneur doit se conformer aux règles de sécurité en vigueur.

L'Entrepreneur restera seul responsable de tous les dommages qui pourraient provoquer l'insuffisance de ces mesures.

1.13. ETUDES ET DOCUMENTS A FOURNIR

1.13.1. Avant l'exécution des travaux

En début de chantier et dans les délais fixés par le présent article, qui sont comptés à partir de la notification de l'ordre de service prescrivant à l'Entrepreneur d'avoir à commencer les travaux, celui-ci devra remettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

Dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires :

- Le projet des installations de chantier,
- Une note, indiquant le type, le nombre et les caractéristiques des engins devant travailler sur le chantier,
- Le programme d'exécution des travaux.

Si en cours d'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit modifier ces éléments, il devra en faire part au Maître d'Ouvrage.

Les études techniques et les plans d'exécution ainsi que l'établissement des divers dessins de détails nécessaires à l'exécution des travaux incombent à l'Entrepreneur du présent marché. Les études et plans d'exécution seront commencés dès la période de préparation du chantier. Ils seront mis au point au cours de réunions de coordination.

Les documents à fournir sont les suivants :

- Plan du multisport,
- Plan de nivellement,
- Plan des revêtements extérieurs.

S'il est dérogé aux dispositions prévues dans l'offre technique initiale ou aux plans, l'Entrepreneur sera tenu de présenter au Maître d'Ouvrage, au moins 8 jours avant les travaux, les plans d'exécution des ouvrages qu'il projette, ainsi que les notices des matériels proposés.

1.14. REFERENCES AUX TEXTES DE LOIS EN VIGUEUR

L'Entrepreneur devra tenir compte des réglementations en vigueur à la date des travaux.

Terrain multisports

Conformité à la norme européenne NF EN 15 312 de mai 2007 : Soumis à l'agrément du TÜV.

Conformité à la norme EN 1176, soumis à l'agrément du TÜV : garantie de sécurité sur les aires collectives de jeux pour les enfants :

- Pas de coincements de doigts, de bras et de tête possibles
- Pas d'angles saillants
- Pas d'incitation à la grimpe

Conformité au Décret 96-495 (résistance des buts de hand-ball, football et basket-ball).

Certificat de qualification QUALISPORT 721 : Structure Ludique et Sportive Multisports depuis le 01 Juin 1998.

Certificat NF EN ISO 9001-2008 et NF EN ISO 14001-2004 système qualité et politique environnementale certifiés sur la conception, fabrication externalisée, vente, installation et maintenance de terrain multisports.

Et toutes autres réglementations en vigueur.

1.15. CONTACTS A PRENDRE AVANT TOUT COMMENCEMENT DE TRAVAUX

L'entrepreneur avant tout commencement des travaux est tenu de prendre contact avec des communes de BOHAL et SAINT MARCEL, ou toute autre administration apte à renseigner sur la nature et l'emplacement des réseaux et dont la liste est disponible auprès du Guichet Unique. Ainsi, l'entreprise réalisera les démarches relatives au DICT conformément aux articles R. 554-23 et R. 554-1 du code de l'Environnement.

L'entreprise veillera à lancer ses DICT dès la signature du marché et s'efforcera d'obtenir une réponse de tous les concessionnaires avant de commencer ses relevés.

Dans le cas où des concessionnaires ne répondent pas dans le délai des 9 jours (à compter de la date de réception), l'entreprise fera parvenir aux dits concessionnaires une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non réponse à ce courrier, l'entreprise devra prévenir le responsable du projet.

- Dans le cas où le concessionnaire fait partie des concessionnaires « non-sensible », l'entreprise pourra commencer les relevés,

- Dans le cas où le concessionnaire fait partie de la catégorie « sensible », l'entreprise aura interdiction de commencer les relevés, et préviendra la Maîtrise d'Ouvrage qui prendra toute les mesures nécessaires pour débloquer la situation.

Par ailleurs, l'entreprise veillera à renouveler ses DICT :

- Tous les trois mois dans le cas où les travaux n'ont pas commencé ou dans le cas où l'entreprise arrête de travailler pendant trois mois,
- Tous les six mois pendant les travaux.

Si un ou plusieurs concessionnaires veulent être présents lors des relevés, ou pour effectuer eux même leurs propres marquage / piquage, l'entreprise veillera à organiser les rendez-vous sur site et s'engagera à être présente à chacun d'eux.

L'entreprise devra envoyer à la Maîtrise d'Ouvrage toutes ses attestations d'assurance en responsabilité civile.

<p>L'entreprise tiendra à disposition les demandes et les récépissés de DICT sur le chantier, conformément à la réglementation.</p>
--

1.15.1. Phasage

La réalisation des travaux se déroulera en une seule phase de mise en œuvre des structures constituant le terrain multisports.

2. CARACTERISTIQUES GENERALES

L'équipement de jeux devra offrir toutes les garanties requises sur le plan de la conception, de la sécurité, de la durabilité et de la facilité d'entretien : traitement anti-UV, ininflammables, forte résistance à l'usure et aux chocs. Il devra répondre à la norme NF EN 15 312.

La structure sera de conception en acier galvanisé thermolaqué en matériaux garantissant la meilleure pérennité du produit dans le temps.

Le soumissionnaire proposera dans son offre un descriptif précis sur la nature du métal, la forme et les sections des différents éléments, l'épaisseur du métal, les traitements contre la corrosion, les UV, les rayures. Les angles de l'aire de jeux pourront être arrondis ou sous forme de pans coupés.

L'enceinte devra être équipée avec un système efficace d'amortissement des bruits et vibrations et de résistance aux impacts de ballons.

Les coloris seront proposés dans l'offre, par le candidat au maître d'ouvrage selon la gamme RAL. Il ne sera pas accepté de surcoût pour la couleur ou les couleurs choisies.

Dans le cas d'acier galvanisé à chaud, la qualité de la galvanisation sera clairement définie.

Dimensions de la structure

L'aire multisports sera réalisée sur dans une dimension de l'ordre de 12m *24m
Il devra être fourni dans l'offre le plan précis et côté de la future installation.

Frontons

Les 2 frontons, situés à chaque extrémité du terrain auront une hauteur de 3.30 m, ils seront réalisés en panneaux rigides type barreaudage vertical. Ils combineront les activités foot, hand, basket.

Un accès pour personnes à mobilité réduite devra permettre le passage des fauteuils roulants et interdire celui des deux roues.

Les dimensions seront conformes à la réglementation en vigueur. L'accès ne nécessitera pas de clé, ni de visserie ou de démontage. Les frontons et les palissades, zones de réception des frappes et des chocs de ballons seront équipés de panneaux tubulaires métalliques très résistants, d'un système d'amortisseur de chocs de ballons et antibruit.

Palissade (côtés de la structure)

Sur les longueurs, la palissade sera en panneaux métalliques d'une hauteur d'1 m environ. Les matériaux seront assortis à ceux des frontons. La palissade sera équipée d'une main courante continue et lisse, afin d'éviter les risques d'assise et de blessures. Les tubes horizontaux inférieurs et supérieurs seront sur un cadre avec les dimensions minimales requises pour la sécurité et la pérennité de la structure.

Les barreaux métalliques des palissades seront montés de préférence verticalement pour éviter l'escalade. Les palissades de type caillebotis, lames de bois (bambou, pin, bois exotique, etc..) y compris lames recyclées sont exclues.

Poteaux

Les poteaux ne devront pas être implantés à l'intérieur de l'aire de jeux afin de ne pas gêner l'évolution à l'intérieur de l'aire.

Les poteaux supports des frontons et palissades seront traités de la même façon.

Les poteaux de structure, de préférence monoblocs cylindriques auront un diamètre proche de 90mm afin d'optimiser la résistance mécanique sur les palissades et ne devront pas entraver la jouabilité de l'aire de jeux.

Buts

Les frontons seront équipés de buts multisports. Pour des raisons de sécurité pour les utilisateurs, les buts multisports seront intégrés aux frontons.

Le but sera constitué d'une cage rectangulaire de 3m x 2m, surmontée d'un panneau de basket. Le fond de but sera en panneaux barreaudés ne permettant pas d'escalader les buts.

Les cercles et les attaches des panneaux de basket seront renforcés pour supporter la suspension éventuelle des usagers et devront être équipés d'un filet antivandalisme.

Revêtement de sol et traçage des lignes

La prestation comprendra le traçage des lignes des différents sports pratiqués sur l'équipement.

Éléments de fixation

L'ensemble de la visserie et boulonnerie sera en inox et inviolable pour éviter tout risque de vandalisme. La visserie faisant la liaison entre les cadres et les poteaux sera recouverte d'un cache avec capuchon, pur minimiser les risques de vandalisme.

Panneau d'informations

La prestation comprend également la fourniture et la pose d'un panneau réglementaire, réalisé en matériau résistant aux actes de vandalisme et traité efficacement pour résister aux UV et aux graffitis. Il sera positionné à l'entrée principale de la structure.

La fixation de ce panneau sera précisée dans l'offre.

Il comprendra les inscriptions sérigraphiées ou gravées suivantes :

- le logo de la ville de BOHAL ou de SAINT MARCEL selon l'implantation du terrain, le logo leader et celui du conseil départemental du Morbihan;
- le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'exploitant du terrain multisports ;
- les mentions d'avertissement relatives aux risques liés à son utilisation ;
- toutes autres informations réglementaires.
- les interdictions d'usage :
 - aux enfants de moins de 36 mois non accompagnés
 - aux vélos et cycles à moteurs, rollers, trottinette, skateboard
 - de se suspendre, de grimper et se balancer sur cet équipement
 - Numéros d'urgence en cas d'accident - les numéros d'urgence :
 - Pompiers : 18
 - SAMU : 15
 - Depuis un téléphone portable : 112
 - Gendarmerie : 17

Une attention esthétique particulière y sera portée. Les coloris proposés par le candidat seront soumis au moment de la mise au point du marché avec le titulaire, au choix du maître d'ouvrage.

Contrôle de stabilité et test de conformité

Les tests de conformité, à la charge du prestataire, devront être effectués à la fin des travaux par une société agréée, spécialisée et indépendante. Un Rapport complet avec photo et tests de charges précis sur les éléments sportifs du terrain multisports devra être transmis sur support électronique et papier. Ils seront conformes au décret 96-495.

Guide d'utilisation et de maintenance

Un guide d'utilisation et de maintenance (y compris nomenclature des pièces détachées et fiches d'entretien) devra être fourni en fin de chantier au maître d'ouvrage.